



GRIPPE AVIAIRE RETOUR SUR UNE GESTION CATASTROPHIQUE DE LA CRISE



Quelques mois à peine séparent la crise d'influenza aviaire hautement pathogène 2020-2021 de celle en cours, la quatrième en six ans. La plus grave de l'histoire. Pourtant, des heures de réunions hebdomadaires ont eu lieu à l'été 2021 avec un objectif : faire évoluer la prévention et la gestion de ces crises. Elles ont abouti à l'adoption d'une feuille de route censée « protéger les élevages ». Il y était écrit qu'il fallait « mettre à l'abri » les volailles, tout en adaptant cette mise à l'abri à la « diversité des systèmes de production ». La Confédération paysanne et le Modéf l'ont signée, à contrecœur, en y intégrant deux pages de réserves¹. Les nouveaux arrêtés grippe aviaire n'en ont pas tenu compte, se résumant à une attaque en règle du plein-air, en imposant la claustration avec de ridicules adaptations². De la poudre aux yeux pour étouffer nos critiques. Aucune mesure par contre pour agir concrètement sur la densité des animaux et des élevages, des bâtiments, la multiplication des flux, la segmentation de la filière avicole.

Rapidement, nos inquiétudes pour le plein-air se sont confirmées : effets délétères de la claustration sur les animaux, sur le bilan économique, sur la raison même de travailler, suivis de sanctions pour refus de claustrer. Nous avons donc contesté ces textes devant le Conseil d'État³, arme ultime face à un ministère englué dans les intérêts économiques des filières. En vain.

Pourtant, la gestion et l'ampleur de cette crise nous ont malheureusement donné raison : d'abord dans le Sud-Ouest avec 4,5 millions d'animaux abattus contre 3,5 pour toute la crise précédente. Et puis la situation est devenue incontrôlable dans le Grand Ouest (voir ci-dessous), l'épidémie a touché le Limousin et très récemment la Dordogne, le Lot, le Lot et Garonne, la Corrèze et la Haute-Vienne...

Aujourd'hui, les éleveurs.euses, quel que soit leur filière, sont à bout, en colère et noyés sous une multitude d'interrogations : quel avenir demain ? La claustration jusqu'à quand, sachant qu'il faut attendre 2 mois après le dernier foyer et que la grippe aviaire risque de devenir endémique ? Quel sera le degré de pénurie en œufs, volailles, canards... dans les mois à venir ? Est-ce qu'il y aura des animaux d'un jour ou des poulettes disponibles pour redémarrer ?

Pourtant, depuis 2015 les cartes pour agir sont sur la table. Le Ministre et les responsables des filières continuent de les ignorer alors même qu'ils se sont montrés incapable d'anticiper et de gérer cette crise. Car, excepté la claustration, les autres recommandations de l'ANSES n'ont pas été mises en œuvre !

[1] <https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/210708reservesIA.pdf>

[2] : 0,5m² par volaille au lieu des 2, 4, 10 ou 15m² en fonction du label et de l'espèce.

[3] Confédération paysanne, Modéf, FNAB, ANAFIC, Sauve qui poule, Agir pour l'environnement (APE), Bio Consom'acteurs, Miramap.

ÉTAT DES LIEUX DE LA CRISE 2021-2022

- 1300 foyers pour 14 millions de volailles abattues. 4,5 millions dans le Sud-Ouest.
- **21 départements touchés, avec seulement 46 cas en faune sauvage** (contre 22 l'année dernière) et 27 en basse-cour.
- Si beaucoup de pays sont touchés cette année, ils enregistrent surtout des cas en faune sauvage. La France est le seul pays à compter autant de cas en élevage. 4 fois plus qu'en Italie, 2e pays le plus touché.
- 65% des cas européens en élevage sont en France contre 2,5% pour la faune sauvage.
- Dans le sud-ouest : moins de foyers mais **1 million d'animaux abattus de plus que l'année dernière**. En moyenne, les foyers sont deux fois plus gros que l'année dernière.
- **Des élevages-foyers à 99% claustrés**, inutilité de la mesure.
- **Des introductions massives du virus par la faune sauvage dans des élevages claustrés**, plutôt de canards, en filière longue et avec des effectifs conséquents (très peu de primo-foyers en élevage fermier).
- **Les introductions se font par les ventilations dynamiques (air) ou par les flux** (tournées de personnel, de matériel, animaux infectés, etc.)
- **La diffusion se fait dans les zones denses ou parmi des élevages fortement interconnectés entre eux (même coop par exemple)** : par l'air de proche en proche (tache d'huile), par les flux qui relient ces fermes (personnel, matériel, animaux infectés) mais aussi par l'équarissage ou les abattages.

NOS REVENDICATIONS POUR UNE BIOSÉCURITÉ QUI S'ADAPTE AUX ÉLEVAGES

➤ NOS PROPOSITIONS POUR GÉRER LES CRISES



Notre Pacte pour une gestion efficace de l'influenza aviaire

https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_cles/documents/Pacte-2022.pdf

REVENDICATIONS EN LIEN AVEC LA GESTION DE CRISE

- Les services de l'État doivent intervenir pour l'euthanasie et l'évacuation des cadavres de volailles, pour le respect de nos animaux et de notre environnement.
- Un accompagnement psychologique immédiat de tous les éleveuses et éleveurs concernés.
- La mise en place d'un « chômage paysan » immédiat pour tous les élevages qui sont contraints d'arrêter leur activité, dans l'objectif d'accompagner les familles.
- L'annulation des dettes bancaires et l'indemnisation des élevages souhaitant abandonner la production de volailles après avoir été impactés par les mesures de gestion de l'influenza aviaire.
- La reconnaissance du préjudice moral subi par tous les éleveuses et éleveurs.

DES ALTERNATIVES QUI RESPECTENT LE PLEIN-AIR ET ÉLOIGNENT LA FAUNE SAUVAGE

- Effaroucheurs
- Agroforesterie
- Cultures protectrices
- Supprimer les points d'eau
- Protéger alimentation et abreuvement
- Réduire les parcours et les temps de sortie, en fonction de la réalité de chaque ferme.

PLUS GÉNÉRALEMENT

- La fin des mesures de claustration des volailles et du harcèlement des productrices et producteurs opposés à cette claustration.
- Refonte de la réglementation biosécurité qui intègre une analyse des risques par exploitation et territoire. Adaptation des moyens de protection à mettre en œuvre dans le cadre plus général d'une obligation de résultats.
- Le respect des règles des différents cahiers des charges garants de la confiance des consommateurs – notamment en ce qui concerne l'accès des animaux au plein air.
- La transparence sur la responsabilité de tous les opérateurs de l'aval de la filière et leur participation au préjudice des producteurs.
- Mise en place d'une base de données indépendante et accessible aux investigations de l'Anses et d'une enquête parlementaire sur les dérives du système de production industriel et le rôle des interprofessions dans les crises successives.
- Une gestion de crise publique et non pas réalisée par les interprofessions. Nous attendons que l'État se dote de moyens suffisants pour intervenir en cas de crise et en période « de paix ». Les contrôles doivent être réalisés par des agents de l'état et non pas par les OP par exemple.
- Un moratoire sur toutes les constructions à venir de bâtiments d'élevage dans les zones où la densité des élevages est un facteur de propagation du virus.
- Le plafonnement des densités d'élevage dans les territoires et des volailles dans les élevages.
- La limitation drastique des flux d'animaux et de personnels entre les élevages de volailles.
- Des moyens financiers pour la recherche de toutes les solutions de moyen et de long terme visant à mettre en place une production avicole plus résiliente face au risque d'influenza (vaccination, races plus résistantes, rôle de la biodiversité, désintensification de certaines zones d'élevage).
- Une réorientation du modèle de production industriel au service d'une aviculture paysanne résiliente, riche en emplois et ancrée sur des territoires.

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION GRIPPE-AVAIRE

➔ CHIFFRES CLÉS DE LA CRISE 2020-2021

9, 5

C'est le nombre de mois durant lesquels les animaux sont restés enfermés.

3,5 millions

C'est le nombre de volailles abattues (essentiellement des canards) dans le Sud-ouest.

Avec 492 foyers en élevage, 20 cas dans la faune sauvage et 2 dans la faune captive.

➔ MOTS CLÉS

- ZRP : zone à risque particulier
- ZRD : zone à risque de diffusion

➔ IA : 3 NIVEAUX DE RISQUE

- Risque négligeable
- Risque modéré
- Risque élevé

À l'issue de la crise 2020-2021, le ministère a engagé une remise à plat de la réglementation sanitaire, qui a abouti à la publication de 3 arrêtés supprimant la dérogation à la claustration et modifiant les règles de biosécurité pour tous les élevages. La mesure centrale de cette nouvelle réglementation a consisté à imposer la claustration comme seule réponse pour éviter un nouvel épisode de grippe aviaire.

Ce choix a directement impacté les élevages en plein-air, dont le principe est d'élever les animaux à l'extérieur la majeure partie de l'année. Pour les autres élevages en bâtiment, ce changement n'avait donc pas d'impact direct.

Nous avons attaqué ces arrêtés devant le Conseil d'État avec 7 autres syndicats et organisations : le Modéf, la FNAB, l'ANAFIC, Sauve qui Poule, Agir pour l'Environnement, Bio Consom'acteurs, le MIRAMAP. Nos demandes d'annulation de ces arrêtés «Grippe aviaire», ont été rejetés par le Conseil d'État le 5 avril 2022.

La Confédération paysann et le Modéf ont aussi attaqué l'accord Interprofessionnel du Cifog. Celui-ci, étendu à tous les éleveurs de canards, leur impose d'adapter leur capacité de production (nombre d'animaux mis en place) pour pouvoir les claustrer chaque année quelque soit le niveau de risque. C'est catastrophique pour les éleveurs fermiers qui n'ont pas la capacité de claustrer et doivent donc baisser leur production dès la fin août, jusqu'à mars (au moins).

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

CRÉATION D'UN DEUXIÈME ZONAGE DE COMMUNES DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2021 : LES ZONES À RISQUE DE DIFFUSION (ZRD)

Jusqu'à maintenant, il n'existait qu'un seul zonage, celui des zones à risque particulier¹ – les ZRP. Il s'agit des zones humides, couloirs de migration... En cas de crise, tous les élevages plein-air, situés en ZRP ou non, bénéficiaient sous condition d'une dérogation à la claustration.

La nouvelle réglementation créer un deuxième zonage, les ZRD, « **Zone à risque de diffusion** ». Ce sont des territoires où la probabilité que le virus de l'influenza aviaire se propage d'un élevage à un autre, une fois introduit dans la zone concernée, est supérieure au reste du pays. **538² communes ont été classées en (ZRD).**

SUPPRESSION DE LA DÉROGATION «PLEIN-AIR»

Jusqu'en septembre 2021, une dérogation existait pour le plein-air, permettant de maintenir des animaux en extérieur pour des raisons de bien-être animal, ou de conduite d'élevage. Elle a été remplacée par des dispositions de claustration, ou « mise à l'abri » selon les termes le ministère, excessivement restrictives :

- Pour les volailles de chair de moins de 10 semaines et les poules pondeuses la claustration est la norme.
- Pour les oies des mesures d'adaptation existent.
- Pour les canards à rôtir il n'y a aucune dérogation possible à la claustration. C'est particulièrement choquant pour des animaux avec des besoins physiologiques très importants.
- Pour les canards prêt-à-gaver autarciques et en circuits-courts (>1500 animaux), un filet de protection est obligatoire.
- Pour les volailles de chair et les pondeuses labels et pour les petites fermes, des parcours réduits : 0,5 m² par volaille, c'est-à-dire 8 fois moins que ce qui est exigé en label !

Pour bénéficier d'une sortie sur 0,5m², il faut faire venir le vétérinaire qui attestera des problèmes de bien-être animal ou sanitaires sur les animaux (picquage, agressivité, pédodermatites, etc.) et qui demandera une autorisation à la DDPP. Il faut répéter cette démarche pour chaque lot mis en place. Mis à part le coût de la visite vétérinaire, les vétérinaires sont souvent peu nombreux et occupés. Démultiplier les visites dans un contexte épidémique ne semble pas non plus une bonne idée. Pour les volailles de chair, après 10 semaines de claustration, la sortie sur 0,5m² est de droit sans passage du vétérinaire ou demande de derogation.

¹ Annexe 3 de l'arrêté l'arrêté du 16 mars 2016 qui liste ces communes : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORF-TEXT000032320450/2021-10-11/>

² Détails par département des 538 communes en ZRD: Landes : 166 communes ; Pyrénées-Atlantiques = 102 communes ; Gers = 43 communes ; Hautes-Pyrénées : 14 communes ; Lot-et-Garonne = 12 communes ; Vendée = 108 communes ; Maine-et-Loire = 31 communes ; Deux-Sèvres = 38 communes ; Loire-Atlantique = 24 communes

EN PÉRIODE À RISQUE «MODÉRÉ»

- Les élevages de volailles situés en ZRP doivent clausturer leurs volailles.
- Les élevages de palmipèdes situés en ZRD doivent aussi clausturer leurs animaux.

EN PÉRIODE À RISQUE «ÉLEVÉ»

- Tous les élevages, sur tout le territoire français, sont soumis à la claustration. C'est le cas depuis le 5 novembre 2021.

La claustration en 2021-2022 est obligatoire :

- Pour toutes les volailles depuis septembre en ZRP et les palmipèdes en ZRD
- Pour toutes les volailles sur tout le territoire depuis novembre
- Aucune perspective d'abaissement du niveau de risque avant Juillet
- L'ANSES parle de risque épidémicité : dans ce cas la claustration serait-elle obligatoire tout le temps partout ?

LA CLAUSTRATION : ZÉRO EFFICACITÉ

La seule mesure contraignante qu'a pris le gouvernement a été de clausturer les volailles. Cette mesure s'est révélée inefficace en matière d'introduction du virus par la faune sauvage. L'intégralité des foyers cette année sont des élevages claustrés.

Enfermer les volailles c'est aussi inefficace pour réduire la diffusion puisque en zone dense la progression de l'épidémie a été incontrôlable, et en particulier dans les régions où l'élevage se faisait en bâtiment.

Enfin, à demi-mot la claustration devait servir à baisser les densités d'animaux dans le sud-ouest. Malheureusement comme on pouvait le craindre les élevages ayant des bâtiments en capacité de clausturer ont augmenté leurs mises en place (zone de Turssan dans les Landes mais aussi en Vendée).

Aucun instrument juridique n'est prévu pour plafonner le nombre de volailles produites sur une exploitation en période à risque, ou même pour réduire les lots. De même aucune mesure de diminution ou de suppression des flux d'animaux n'a été adoptée. Les tests avant mouvement trop précoces du fait des choix de la filière n'ont pas empêché les contaminations. Les nettoyages désinfections des véhicules, promus comme des mesures phares, non plus.

Pourtant l'ANSES préconisait de tester des alternatives à la claustration et adopter une approche en matière d'analyse de risques. A la place nous avons eu la claustration pour tous les élevages, avec des adaptations de façade qui ne permettent ni le respect des animaux, ni le mode d'élevage, ni le travail des paysans.

Chaque élevage devrait agir sur ses facteurs de risques dans le respect du mode de production choisi. Une grille d'analyse de risque personnalisée pour juger du niveau de risque, en fonction du mode de production, du zonage et de la période a été rédigée et proposée au Ministère. Aucune suite n'a été donnée à ce travail. Les obligations devraient être inscrites sous forme de résultats et non pas de moyens.

Avec ce système de claustration, le gouvernement fait reposer l'avenir d'une filière entière sur un instrument coûteux, inopérant et qui déroge à tous les principes de bien-être animal et de qualité.

MAIS DE MULTIPLES IMPACTS POUR LE PLEIN-AIR

POUR LES VOLAILLES, L'ENFERMEMENT TOUS LES ANS ?

La nouvelle réglementation sur la grippe aviaire voulue par le ministère contraint les éleveurs et éleveuses plein-air à **enfermer leurs volailles une grande partie de l'année.**

Cela revient, pour les volailles, à être tassées en très grand nombre en permanence et dans un lieu clos. Et ensuite à être déplacées dans des camions, sur de longues distances, en étant tout aussi serrées !

Enfermer et continuer à déplacer les volailles ne permet pas d'éviter les crises.

TROMPERIE DES CONSOMMATEURS-RICES

Dans certaines zones, les animaux n'ont eu le droit de sortir que 3 mois et demi. **On ne peut plus vraiment parler de « plein-air », quand la claustration est obligatoire 6 voir 9 mois sur douze !**

Pourtant, le plein-air est un mode d'élevage plébiscité par les citoyennes et citoyens, notamment pour sa qualité gustative.

ENFERMER LES VOLAILLES : LE CONTRAIRE DE LA BIEN-ÊTRE ANIMALE

Par rapport à l'actuel plein-air, la nouvelle réglementation **divise par 8 la place pour chaque volaille.** En fonction des espèces l'impact est encore plus grand : pour les dindes en agriculture biologique **c'est 20 fois moins d'espace par exemple.**

Cette décision est en totale contradiction avec le bien-être animal, la qualité des produits et le sens du travail pour les éleveurs et éleveuses qui ont fait le choix du plein-air.

LIEN

Bibliographie des données scientifiques

https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/bibliographie_donnees_scientifiques.pdf

De nombreux retours de vétérinaires démontrent des problèmes de bien-être animal voir sanitaires sur les élevages de volailles. Notons que ce type d'élevage n'est pas équipé de bâtiments adéquats pour clauster avec un moindre impact les animaux. De nombreux problèmes peuvent émerger : altération de la croissance, qualité de l'emplument, augmentation du taux de griffage, baisse du taux de gavage, stress, picage, dégradation de la litière, plaies voire éviscération, troubles respiratoires, pododermatites, tassement, atrophie musculaire, concentration bactérienne et risque accru de salmonellose, aggravations de maladies en général banales...

Plusieurs vétérinaires soulignent également que les 0,5m² accordés sont une aberration puisque ce n'est pas un parcours digne de ce nom, ce qui génère surpâturage et émergence de problèmes sanitaires. De plus il faut noter que ces problèmes sont exacerbés par le fait de devoir clauster des lots qui sont en place et qui se sont habitués à sortir (pondeuses par exemple). Pour les animaux comme les dindes et pintades, les 0,5 m² accordés sont une catastrophe, puisqu'il s'agit d'animaux avec des besoins physiologiques supérieurs.

UN VÉRITABLE PLAN SOCIAL

Près de 30% des éleveurs et éleveuses de volailles plein-air risquent de disparaître du fait de cette réglementation assassine. Avec en première ligne, les petites fermes et les élevages fermiers.

L'IMPACT SUR LA LIBERTÉ D'ENTREPRENDRE

Imposer la claustration à tous les élevages de volailles sans distinction est une atteinte à la liberté d'entreprendre. La réglementation n'a pas prévu de délais pour se mettre en conformité. Du jour au lendemain il fallait clauster ses animaux, sans délais pour déposer un permis ou faire des achats (filets, etc.) dans un contexte de rupture de matériaux au niveau mondial. C'est très inhabituel de ne pas prévoir une période transitoire.

Les adaptations à la claustration ne permettent pas de suivre les cahiers de charge plein-air à plusieurs égards : la claustration doit être temporaire alors qu'elle dure six à neuf mois sur douze désormais, presque tous les ans. De plus les animaux doivent obligatoirement passer une partie de leur vie à l'extérieur, ce qui n'est plus le cas. Enfin les tailles de parcours ne sont absolument pas respectées (30 fois moins pour les oies, 20 fois moins pour les dindes, 8 fois moins pour les poules et poulets en agriculture biologique...). De manière concrète les cahiers de charge plein-air sont amenés à disparaître. Théoriquement au-delà de 12 semaines de claustration les consommateurs doivent être informés, dans les faits ce n'est pas le cas ce qui constitue une tromperie du consommateur.

LE COÛT DES INDEMNISATIONS

L'État a versé 200 millions d'euros aux filières avicoles lors de la crise 2015-2016 et 230 millions en 2016-2017. Nous n'avons pas encore de chiffres pour 2020-2021, encore moins pour 2021-2022, mais nous savons dès à présent que ces deux crises seront extrêmement coûteuses : du fait du nombre d'animaux abattus, une filière à genou et la génétique touchée.

Officieusement, on parle déjà de 1.4 milliards d'euros pour la crise actuelle.

ALLER PLUS LOIN

QU'EST-CE QUE LA GRIPPE AVIAIRE ? EST-CE GRAVE POUR LA SANTÉ HUMAINE ?

La grippe aviaire est une maladie réglementée (l'État assure la surveillance et la lutte), grave, qui provoque en fonction des sérotypes des mortalités importantes des volailles. Elle est aussi contrôlée de près, car un risque de passage chez l'être humain existe, même si des conditions particulières de densité et d'hôte intermédiaire doivent être réunies. Les élevages intensifs de par la densité,

le manque de biodiversité et l'immuno-dépression des animaux constituent des bouillons d'où on pourrait craindre une émergence.

Toutes les sortes de grippe aviaire ne sont pas transmissibles à l'homme (comme par exemple le H5N8, pourtant une transmission a eu lieu dans un élevage de Russie de 1 million de volailles auprès des ouvriers).

La circulation à bas bruit n'est donc pas privilégiée : il est vrai que dans le monde actuel où les productions de volailles s'intensifient il est probablement dangereux de laisser circuler un tel virus. En cas de foyer, un abattage est toujours ordonné. Pour autant, dans un monde avec des élevages fermiers et une faune sauvage riche et diversifiée, on pourrait imaginer remplacer cette stratégie d'éradication par abattage

par une santé publique animale basée sur les équilibres écologiques, et donc une circulation raisonnée et faible de la maladie.

Il existe aussi une version faiblement pathogène de la grippe aviaire, qui est beaucoup moins dangereuse. Alors qu'elle donnait lieu à des mesures drastiques (abattage etc.) les institutions sanitaires ont allégé le dispositif suite à la crise de 2017, concédant que le risque de mutation vers le hautement pathogène était faible.

L'influenza aviaire peut rentrer dans les élevages de différentes manières, chaque type d'élevage a des risques différents en fonction de son mode de production, de commercialisation, de la zone où il est situé (zones humides ou zones denses), du nombre d'animaux détenus, du fait de recevoir des animaux vivants de plus de 1 jour, des flux reçus, etc.

Nous pensons que la biosécurité telle qu'elle est conçue actuellement est

inefficace pour tous les élevages et pénalisante pour les élevages fermiers car inadaptée. Elle est souvent utilisée pour normaliser les productions. De nombreuses études réalisées dans l'Asie du Sud-Est démontrent que les politiques mises en place ont contribué à détruire les élevages familiaux et fermiers au profit des élevages industriels. Ce n'est pas pour autant qu'il n'y a plus d'IAHP dans la région.

COMMENT ÉMERGE UNE ÉPIDÉMIE ?

LE RISQUE D'INTRODUCTION

Les zones humides ou présentes sur les couloirs migratoires (ZRP) présentent un risque augmenté d'introduction de l'influenza par la faune sauvage. Néanmoins les foyers de ce type restent peu nombreux et ne concernent pas spécifiquement les élevages en plein-air.

PAR CONTACT DIRECT

L'introduction de l'influenza sur un élevage est définie comme le risque de contamination directe par la faune sauvage. Dans l'imaginaire collectif, un oiseau sauvage se pose sur les parcours des élevages plein-air et contamine par contact les oiseaux domestiques détenus. Les politiques sanitaires sont basées sur cette lecture du risque d'introduction qui pénalise fortement les élevages plein-air, puisqu'ils sont perçus comme très à risque. Il s'agit là d'une vision des choses non fondées sur la science. En effet, de multiples publications scientifiques insistent sur le fait que ce contact est extrêmement rare et qu'en général les oiseaux sauvages (les espèces particulièrement concernées par l'IA) ont peur des élevages et préfèrent se poser sur les zones humides. Ce qui les attire c'est l'eau, et secondairement l'alimentation et l'abreuvement. L'avifaune locale (pas les migrateurs), commensale peut contaminer les élevages par portage mécanique, mais il semble que ce risque soit faible. Les études menées en 2017 démontrent que cette faune locale est contaminée par les élevages et non pas l'inverse.

PAR CONTACT INDIRECT

Dans la plupart des cas, l'influenza rentre dans les élevages par un environnement contaminé. Tout flux entrant est donc problématique : la paille, les flux de véhicules, les allers et venues de personnel, de matériel, etc. Récemment nous avons découvert l'importance de la ventilation dynamique qui fait entrer de l'air contaminé et en expulse autour des élevages. Soulignons que ce facteur de risque concerne tous les élevages, qu'ils soient claustrés ou pas comme l'indique l'ANSES : « *Il n'y a pas, pour ce facteur de risque, de différence en termes de probabilité d'introduction du virus IAHP entre les trois archétypes d'élevages.* ». La plupart des foyers index (primo-foyers) sont des élevages claustrés. En effet, le nombre d'animaux détenus augmente le risque de captation et le risque d'expulsion de particules virales dans l'environnement. On comprend aisément pourquoi de très gros élevages sont souvent concernés. Pour autant, soulignons qu'aucun élevage n'est à l'abri de ce risque d'introduction et en fin de compte l'ANSES concède qu'il n'y a pas beaucoup de choses à faire pour réduire ce risque : « *Pour les experts, la principale marge de progression sur le terrain en matière de biosécurité est attendue principalement sur la probabilité de diffusion virale (bio-compartmentation et bio-confinement), les mesures relatives à la probabilité d'introduction, bien que nécessaires, ayant un impact plus limité* » [Avis 2021, 2e partie, page 21]. L'enjeu est plutôt de limiter la diffusion.

LE RISQUE DE DIFFUSION

CONTAMINATION À CAUSE DE LA DENSITÉ (DES ÉLEVAGES, DES ANIMAUX, PLEIN-AIR, AÉROSOL)

Certaines zones sont particulièrement denses en élevages de volailles. En effet, l'ANSES atteste que les effectifs très importants détenus accroissent le risque (délais et difficultés d'abattage, excrétion virale démultipliée) : « *Impact important lié à l'excrétion virale par les canards infectés, d'autant plus importante que le nombre de canards est élevé* » (Avis n°2021-SA-022 (2e partie) p. 13.)

Des choix productivistes ont été faits. Par exemple en foie gras la production a été multipliée par 6 en 20 ans dans le sud-ouest selon la DRAAF. Cette région compte également beaucoup d'élevages de volailles de chair et de poules pondeuses, pour une grande proportion en filière longue. Par ailleurs cette région s'est spécialisée dans la production de plein-air en filière longue. De manière traditionnelle, une production fermière de petite taille, en circuit court ou avec des petites coopératives, de plein-air, existait. C'est dans cette région que la majorité des foyers d'influenza intervient habituellement. En 2022, le schéma habituel change : les flambées d'IAHP concernent les zones à forte densité de volailles (comme l'Ouest). Nous constatons des foyers sporadiques d'élevages de canards en claustration de grande taille dans d'autres départements habituellement non touchés.

DENSITÉ EN ÉLEVAGES :

Des foyers index apparaissent dans les régions denses et une contamination massive de proche en proche intervient. Cette contamination de proche en proche peut être expliquée par différents phénomènes : aérosols contaminés, environnement contaminé, multiplication de flux. La proximité entre les élevages joue un rôle indéniable. Les récentes études de l'ANSES soulignent qu'il n'est pas suffisant de réduire uniquement le nombre d'élevages mais qu'il faut aussi explorer le facteur de risque lié à la taille des élevages.

DENSITÉ EN VOLUMES DE PRODUCTION :

Le facteur de risque lié au volume d'animaux n'a pas pu être étudié faute de données disponibles de la part de l'interprofession et des organisations des producteurs (OP) en particulier (Vivadour, Maisadour). Le Ministère ignore le nombre précis d'animaux, notamment par bâtiment et à quel endroit du territoire ils sont situés. Impensable dès lors pour l'ANSES de modéliser l'impact d'une baisse de la densité. Ce que l'on sait en revanche c'est que plus il y a d'animaux plus le risque d'excrétion virale est important.

DIFFUSION PAR AÉROSOLS CONTAMINÉS :

Le risque de contamination par l'aérosol chargé de particules virales est bien documenté mais toujours mis de côté. Les taches d'huile observées cette année sont liées à ce phénomène. « *L'étude a permis de mettre évidence la détection d'ARN de virus IAHP H5N8 dans l'air à l'intérieur, mais également à l'extérieur des bâtiments d'élevage dans des foyers d'IAHP H5N8. Ces résultats*

confortent l'hypothèse d'une transmission aéroportée » et « Malgré les limites de l'étude, nos résultats suggèrent que l'air évacué de bâtiment de volailles infectées par un virus IAHP H5N8 pourrait être une source de contamination environnementale via les aérosols¹ ». Le virus entre dans les élevages, est démultiplié par les concentrations d'animaux notamment en claustration et est excrété dans l'environnement par les ventilations dynamiques. Le vent peut porter l'aérosol viral jusqu'à 20km, en temps normal les distances vont de quelques centaines de mètres à 1km.

LE RÔLE DU PLEIN-AIR :

L'ANSES a ciblé le plein-air comme un facteur de risque de diffusion en zone dense dans son étude de novembre 2021. Des animaux à l'extérieur, entre des lots qui quasiment se touchent augmentent le risque de diffusion. Evidemment alors qu'il s'agit là d'une situation spécifique, la suppression de la dérogation à la claustration concerne désormais tous les élevages français, en zone dense ou pas. La Vendée et les Deux-Sèvres qui sont également en zone dense présentaient peu de diffusion malgré des foyers d'introduction réguliers (toujours en élevage claustré). Avant l'épisode actuel une des explications possibles de la faible diffusion était que l'espacement entre élevages était plus grand que dans le Sud-Ouest. Autre hypothèse avancée : l'imbrication de différents modèles de production est plus faible dans l'Ouest que dans le Sud-Ouest. Toutes ces explications tombent à l'eau après l'épisode extrêmement grave de diffusion en cours sur la région malgré une claustration totale des cheptels.

CONTAMINATION PAR LES FLUX (ANIMAUX, PRODUITS, INTERVENANTS)

Lors de chaque épidémie nous constatons des foyers éloignés. Les causes de contamination dans ce cas-là sont les flux notamment de prêt à gaver (canards élevés sur une ferme qui partent vers des salles de gavages plus ou moins éloignées). Des mesures mises en place ont probablement diminué un petit peu ce risque, désormais il faut faire des analyses libératoires avant de déplacer des PAG. Malheureusement des lots positivent encore à l'arrivée, probablement à cause du délai qui est encore trop important (72h). D'autres causes de contamination liées aux mouvements sont possibles comme les tournées d'équarrissage, tournées de ramassage d'œufs, tournées de pesée, livraisons d'aliment, tournées pour abattage, livraison de poussins ou de canetons comme constatés cette année. Ce sont des facteurs de risque qui pèsent sur les filières longues et non pas sur les élevages autarciques. Nous n'avons pas les données concernant les foyers par OP malheureusement, il serait quand-même intéressant de voir si certaines OP sont particulièrement concernées comme c'est le cas en Italie cette année. Enfin, les opérations de dépeuplement (abattage et équarrissage) apparaissent comme ayant un rôle de diffusion de l'épidémie. Ces différents facteurs ne sont pas encore complètement analysés, mis à part le mouvement des PAG, de la circulation de matériel ou de la présence de plusieurs sites de production pour lesquels les faits sont avérés.

¹ https://be.anses.fr/sites/default/files/N-014_2017-11-09_IAHP-environnement_air_maq-final.pdf

LIENS UTILES

Un élevage plein-air cela ressemble à quoi ?

<https://www.youtube.com/watch?v=ztQOnxD9dl>

Nos propositions biosécurité pour une gestion efficace de l'influenza aviaire

https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_cles/documents/Pacte-2022.pdf

Bibliographie des données scientifiques

https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/bibliographie_donnees_scientifiques.pdf

Signez la pétition Pour l'élevage de volailles en plein air toute l'année

Sur MesOpinions : <https://s.42l.fr/elevage-plein-air>